

BGer 7B_1348/2025 vom 15. Januar 2026

Bundesgericht, 2026-01-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_7B_1348_2025

FR: TF 7B_1348/2025 du 15 janvier 2026

IT: TF 7B_1348/2025 del 15 gennaio 2026

Erwägungen

E. 1.1

En vertu de l' art. 42 al. 1 LTF , les mémoires doivent être rédigés dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signés. Les pièces invoquées comme moyens de preuve doivent être jointes au mémoire, pour autant qu'elles soient en mains de la partie; il en va de même de la décision attaquée si le mémoire est dirigé contre une décision (art. 42 al. 3 LTF). Si les annexes prescrites font défaut, le Tribunal fédéral impartit un délai approprié à la partie pour remédier à l'irrégularité et l'avertit qu'à défaut, le mémoire ne sera pas pris en considération (art. 42 al. 5 LTF).

E. 1.2

En l'espèce, le recourant n'a pas produit l'arrêt attaqué dans le délai imparti au 7 janvier 2026. Son mémoire ne peut donc pas être pris en considération.

E. 2

Le recours doit être déclaré manifestement irrecevable selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

Il sera exceptionnellement statué sans frais (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.